

AFFICHAGE

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011

Sur rapport de Monsieur BOROTRA : Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2011.

ADOPTE

Sous réserve de la rectification demandée par M. ITHURBIDE

2. Commission consultative des services publics locaux - Compte rendu d'activités 2010

Sur rapport de Monsieur LABEGUERIE : La commission consultative des services publics locaux, présidée de droit par le Maire, est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales.

Les membres actuels ont été désignés par délibération du conseil Municipal du 27 juin 2008.

Ses attributions sont fixées par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2010, la commission s'est réunie pour examiner les rapports annuels 2009 établis par les délégataires de service public (cinéma « Le Royal », golf du phare, musée de la mer, petit train touristique, U.S.B., casino municipal, stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (C.C.A.S. de Biarritz, E.P.I.C. Biarritz-Tourisme, E.P.I.C. l'Atabal). La commission a pris acte de ces rapports.

Le présent rapport a été présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une information annuelle du conseil Municipal sur l'état des travaux réalisés par la commission.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. Réalisation du magazine « A l'affiche » - Convention constitutive d'un groupement de commande entre les villes de Bayonne – Anglet – Biarritz

Sur rapport de Monsieur ABEBERRY : Les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz éditent depuis 1998 une publication commune intitulée « à l'affiche », destinée à informer les habitants des 3 villes des manifestations culturelles s'y déroulant.

La dépense correspondant à la réalisation de cette publication et répartie entre les 3 villes s'élève à 67 500 € H.T. par an, après déduction des recettes publicitaires encaissées directement par l'éditeur.

Pour la Ville de Biarritz, la part de financement représente environ 14 000 € TTC/an.

Afin de conclure le marché, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les 3 collectivités, dont la Ville de Bayonne serait le coordonnateur, chargé de l'ensemble des opérations de préparation, passation, signature et notification du marché.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Chaque collectivité se chargera de la bonne exécution du marché, et en règlera les factures pour ce qui la concerne (au prorata du nombre d'exemplaires de la publication dont elle a besoin)

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE

4. Classement dans le domaine public communal Parcelle AD n° 462 rue Jean-Henri ADEMA

Sur rapport de Madame LAPEYRE : Par délibération en date du 10 avril 1978, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la partie de la rue Jean-Henri ADEMA au droit de la résidence Larochefoucauld ; cette portion de voie a été cadastrée AD n°462 pour une contenance de 759 m².

L'acquisition a été concrétisée par acte notarié en date du 4 mai 2006.

Cette parcelle étant intégrée et utilisée comme voie communale, il convient de régulariser la situation en la classant dans le domaine public communal.

Compte tenu de ces éléments, Il a été proposé au Conseil Municipal :

- 1) de classer dans le domaine public communal la parcelle AD n°462 d'une contenance de 759 m².

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de ce classement dans le domaine public communal.

ADOPTE

5. Modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) Communautaire 2010-2015 Consultation et avis de la commune

Sur rapport de Madame MIMIAGUE : Une modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2010-2015, a été engagée par délibération du conseil communautaire du 4 juin 2010, pour prendre en compte l'intégration des communes de Bidart et de Boucau.

Le projet de modification du P.L.H. (avec un document qui viendra compléter le P.L.H. approuvé en juin 2010), sera présenté pour approbation du conseil d'agglomération.

Ce projet de modification du P.L.H. nous a été adressé pour que la commune de Biarritz émette un avis.

Le projet de modification de P.L.H. 2010-2015 comprend deux parties.

1 – LE DIAGNOSTIC

Il analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur les communes de Bidart et Boucau en les situant dans le contexte de l'agglomération.

2 – LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME D'ACTIONS

Des orientations et des objectifs de production sur les communes de Bidart et Boucau sont fixés et des actions à conduire définies.

A l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, on peut noter les modifications suivantes :

- **En termes de production globale de logements**

Suite à l'intégration des communes de Bidart et Boucau, l'objectif de production de logements est augmenté : il s'agit de tendre vers la production de 1 200 logements par an dont 200 logements sur Bidart et Boucau.

Pour les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz, les objectifs de production restent inchangés :

Objectifs du PLH pour les communes d'Anglet, de Bayonne et de Biarritz
Ventilation de la production par type de logement et par commune sur 6 ans

Objectifs 2010-2015	Logement locatif social et intermédiaire							Accession Aidée		Marché libre (par différence)	
	Nbre logements	PLAI/LCTS		PLUS/LCS		PLS					
Bayonne	3 200	228	7%	612	19%	185	6%	943	29%	1 232	39%
Anglet	2 100	205	10%	503	24%	168	8%	550	26%	674	32%
Biarritz	580	68	12%	182	31%	40	7%	100	17%	190	33%
Total	5 880	501	8,5%	1 297	22,1%	393	6,7%	1 593	27,1%	2 096	35,6%

Le projet de modification du PLH prévoit pour les communes de Bidart et Boucau les objectifs suivants :

Modification – Ventilation de la production par type de logement pour Bidart et Boucau, sur 5 ans

Objectifs 2010-2015	Logement locatif social et intermédiaire							Accession Aidée		Marché libre (par différence)	
	Nbre logements	PLAI/LCTS		PLUS/LCS		PLS					
Bidart	500	55	11%	120	24%	35	7%	125	25%	165	33%
Boucau	400	36	9%	84	21%	28	7%	100	25%	152	38%
Total	900	91	10,1%	204	22,7%	63	7,0%	225	25,0%	317	35,2%

Les objectifs annuels pour l'ensemble de l'Agglomération sont fixés :

- Produire, par an, 230 logements en accession à la propriété sociale et sociale abordable pouvant bénéficier des aides de l'Agglomération (dont 25 % en accession sociale et 75 % en accession sociale abordable),
- Produire, par an, 80 logements en accession à la propriété intermédiaire et/ou sociale au sens du code de la construction et de l'habitation.
- – En termes de programme d'actions

Les moyens et actions du PLH approuvé en juin 2010 sont également ainsi précisés :

- Mobilisation des aides de l'Agglomération telle que prévue dans son règlement d'intervention,

- Inscription dans les plans locaux d'urbanisme communaux au titre de la mixité sociale, des objectifs de production en accession sociale telle que définie ci-dessus. Les objectifs seront déclinés en fonction de la taille de l'opération et de sa programmation globale,
- Etablissement d'une convention par opération définissant les éléments de chaque programmation.

Les autres modifications n'affectent pas les orientations et objectifs fixés pour la commune de Biarritz dans le P.L.H. approuvé le 4 juin 2010.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable au projet de modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) élaboré par l'Agglomération Côte Basque Adour, en vue de son approbation définitive,

ADOPTE

6. Enquête publique – I.C.P.E. Musée de la Mer - Avis du conseil municipal

Sur rapport de Monsieur BRISSON : Comme vous le savez dans le cadre du projet Biarritz Océan, le Musée de la Mer de Biarritz a fait l'objet d'importants travaux d'agrandissement afin de doubler sa capacité d'accueil et de porter sa superficie globale à 7000 m², tout en créant un aquarium géant d'environ 1500m³.

Le Musée de la Mer étant un établissement recevant du public, présentant des animaux marins vivants, appartenant à la faune sauvage, il est concerné par la rubrique n° 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par l'article L.413-3 du code de l'environnement.

Aussi, le Musée de la Mer a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. Cette activité est soumise à l'autorisation par référence à la rubrique n° 21-40 : Animaux d'espèce non domestique : Installation fixe et permanente de présentation au public avec une capacité totale des aquariums de présentation au public de 2 259 800 litres (soit supérieur à 10 000 litres du volume total brut)

Dans le cadre de la procédure, une enquête publique s'est déroulée en Mairie de Biarritz du 17 août 2011 au 16 septembre 2011, avec comme commissaire enquêteur Monsieur Bernard DUFAU.

Ladite enquête n'a révélé aucune opposition audit projet. La commune est invitée à donner son avis sur ledit dossier.

Compte tenu de l'intérêt majeur touristique de cette installation, de son rôle majeur dans la vie économique locale, de l'absence de toute nuisance ou risque pour l'environnement, compte tenu des mesures prises.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- donner un avis très favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par le Musée de la Mer de Biarritz au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ADOPTÉ

7. ZAC KLEBER Programme d'Habitat Social Promesse de vente de parcelles de terrain à la SA ERILIA

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 portant décision de lancer la création d'une ZAC sur le site Kléber à l'initiative de la Ville de Biarritz et de lancer une concertation publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2008 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC dénommée Kléber sur la Commune de Biarritz

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Kléber,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2010 autorisant la cession des droits sociaux détenus par la Ville dans la SEM SOGICOPA à un opérateur d'HLM, la SA d'HLM ERILIA ainsi que la signature d'un protocole d'accord,

Vu ledit protocole de cession des droits sociaux à la SA d'HLM ERILIA, en date du 28 mai 2010, portant notamment l'engagement de la SA d'HLM ERILIA, d'une part, de réaliser, dans la ZAC Kléber, le programme de construction de logements locatifs sociaux, d'accession sociale à la propriété, de commerces et services nécessaires à la vie du quartier, et d'autre part, d'acquérir auprès de la Ville l'assiette foncière des terrains nécessaires à leur réalisation dans les conditions de prix définis ci-après,

Vu le plan d'ensemble des lots du cabinet d'architectes SAMAZUZU,

Vu les documents d'arpentage dressés par le géomètre-expert Monsieur LABAYLE TROY siégeant à BIARRITZ,

Vu le cahier des charges de cession des terrains (CCCT), conformément à la loi SRU et à l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Biarritz et l'agglomération Côte Basque Adour sont propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du programme de logements sociaux sur la ZAC Kléber,

Considérant qu'il est donc nécessaire, aujourd'hui, de procéder au lancement de la vente des lots de la ZAC Kléber, pour la concrétisation des opérations de logements prévues,

Considérant le projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives objet de la présente,

Considérant que la SA d'HLM ERILIA est concernée par les 8 lots suivants :

- lot AP1 (îlot n°4 au PLU) cadastré AK n°469p d'une contenance de 1 205 m²
- lot AP2 (îlot n°5 au PLU) cadastré AK n°470 d'une contenance de 1 634 m²
- lot AP3 (îlot n°6 au PLU) cadastré AK n°471 d'une contenance de 1 658 m²
- lot AP4 (îlot n°3 au PLU) cadastré AK n°472 et AK n°375p, d'une contenance globale de 2 351 m²
- lot LLS2 (îlot n°8 au PLU) cadastré AK n°474 d'une contenance de 1 782 m²
- lot LLS3 (îlot n°11 au PLU) cadastré AK n°475 d'une contenance de 2 084 m²
- lot LLS4 (îlot n°12 au PLU) cadastré AK n°476 d'une contenance de 2 122 m².
- lot LLS5 (îlot n°10 au PLU) cadastré AK n°477 d'une contenance de 2 087 m²

Considérant que le prix de vente chacun de ces lots est déterminé sur la base du prix du m² de surface hors œuvre nette (SHON) hors taxes (H.T.) suivant :

- 200 € H.T. le m² SHON pour les logements locatifs sociaux
- 250 € H.T. le m² SHON pour les locaux commerciaux et de services,
- 300 € H.T. le m² SHON pour les logements en accession sociale à la propriété,

Et vu l'estimation de France DOMAINE saisi par lettre en recommandé en date du 6 mai 2011 avec accusé de réception du 12 mai 2011, validant les prix de base précités,

Considérant que le prix par lot est calculé sur la SHON maximum autorisée par lot dans ledit projet de promesse étant précisé toutefois que le Maire est autorisé à ajuster le prix en fonction des m² SHON autorisés dans le permis de construire,

Considérant que l'acte authentique de chaque lot sera signé après la levée des conditions suspensives mentionnées dans le présent projet de promesse de vente notamment l'obtention des permis de construire pour chaque lot.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation générale à signer le projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives avec la SA d'HLM ERILIA, tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente transaction notamment en application des dispositions du code de l'urbanisme.

- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint ayant délégation générale, à signer chaque acte authentique de vente consécutif à la réalisation de la présente promesse, et tout acte et document nécessaire à la réalisation de la vente.

ADOPTE

M. SAINT-CRICQ VOTE CONTRE

MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE – DAGUERRE S'ABSTIENNENT

8. SEM - Société d'Equipement des Pays de l'Adour - Rapport d'activités 2010.

Sur rapport de Monsieur DUBECQ : L'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales, en l'espèce le Conseil Municipal, doit se prononcer, chaque année, sur le rapport d'activités, soumis une fois par an, de chaque société d'économie mixte dans laquelle la Collectivité est actionnaire, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la Société.

En ce qui concerne la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, je vous rappelle que la Ville de Biarritz détient depuis de nombreuses années, au sein de cette Société, 50 actions d'une valeur nominale de 122 €, représentant 0,38 % du capital de la Société, qui s'élève au 31.12.2010 à 1.586.000 €.

Dès lors, en application des dispositions de la loi de 1983, il a été communiqué au Conseil Municipal le compte-rendu des activités de la SEPA pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL PREND ACTE

9. D.S.P. POUR L'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO MUNICIPAL - Avenant au cahier des charges et au contrat de concession des locaux_- Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Dans le cadre de l'exploitation des jeux au casino municipal de Biarritz, la Ville de Biarritz et la SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE DE BIARRITZ (S.E.T.B.) ont signé :

- Une convention-cadre en date du 17 Décembre 1993
- Un cahier des charges pour l'exploitation des jeux en date du 1er février 1994, et dont la durée était fixée à 18 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux

- Un traité de concession de locaux dans le casino municipal en date du 17 Décembre 1993 fixant la durée de la concession à 20 ans

La durée du cahier des charges était à l'époque plafonnée à 18 ans par arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. Cette durée maximum a, depuis la signature de notre cahier des charges, été portée à 20 ans.

Le terme du cahier des charges, fixé au 31 mai 2012, approchant, il apparaît nécessaire d'harmoniser les dates de fin du traité de concession avec celles du cahier des charges, qui constitue le contrat de délégation de service public.

Il ne paraît pas opportun, d'autre part, pour la Ville et pour le nouveau délégataire, que la prise d'effet de la nouvelle délégation de service public intervienne au début de la saison estivale, période de haute fréquentation du casino, alors que des travaux de réaménagement des salles et d'installation des nouveaux équipements de jeux seront à réaliser.

Il est donc proposé de prolonger le cahier des charges pour l'exploitation des jeux conformément à l'article L 1411-2 du C.G.C.T. prévoyant la possibilité de prolonger une délégation de service public pour des motifs d'intérêt général, et de fixer au 31 décembre 2012 le terme des conventions suivantes :

- traité de concession pour l'exploitation des jeux du casino de Biarritz en date du 17 Décembre 1993
- cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Biarritz en date du 1er février 1994

La prolongation du cahier des charges interviendrait sous réserve de l'obtention, par la S.E.T.B. d'une prolongation de l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux actuellement valable jusqu'au 31 mai 2012.

La convention-cadre en date du 17 Décembre 1993, qui reprend les dates d'achèvement du traité de concession et du cahier des charges, serait modifiée en conséquence.

Conformément à l'article L 1411-6 du C.G.C.T., la commission de délégation de service public, a, dans sa séance du 29 septembre 2011, donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Le procès-verbal rendant compte de cet avis est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant commun au cahier des charges, au traité de concession et à la convention cadre pour l'exploitation des jeux du casino de Biarritz.

ADOPTE

10. D.S.P. CASINO MUNICIPAL - Renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des jeux :

- Décision sur le principe d'autoriser les jeux dans la commune.
- Décision sur le principe de la délégation de service public des jeux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations.

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Dans le cadre de l'exploitation des jeux au casino municipal de Biarritz, la Ville de Biarritz et la SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE DE BIARRITZ (S.E.T.B.) ont signé :

- Une convention-cadre en date du 17 Décembre 1993
- Un cahier des charges pour l'exploitation des jeux en date du 1er février 1994, et dont la durée était fixée à 18 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux
- Un traité de concession de locaux dans le casino municipal en date du 17 Décembre 1993 fixant la durée de la concession à 20 ans

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant commun au cahier des charges, au traité de concession et à la convention cadre pour l'exploitation des jeux du casino de Biarritz, fixant le terme de la délégation de service public au 31 décembre 2012.

Dans la perspective du renouvellement de la DSP des jeux à compter du 1^{er} janvier 2013, il appartient aujourd'hui au Conseil municipal :

- de faire connaître s'il estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune,
- de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour exploiter le casino, et,
- le cas échéant, de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales
- le cas échéant, de constituer une commission de délégation de service public spécifique chargée d'ouvrir et de donner un avis sur les offres recueillies dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, et à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi.

Ce rapport a pour objet de rappeler le contexte et les objectifs de la Ville, présenter l'intérêt qui s'attache pour la Ville à maintenir l'exploitation des jeux sur la commune, présenter les motifs justifiant le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du casino et enfin présenter les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2011 au principe de la délégation de service public pour l'exploitation des jeux au casino municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 13 juillet 2011 au principe de la délégation de service public des jeux du casino municipal,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à l'autorisation des jeux dans la commune.

ADOPTÉ

MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE S'ABSTIENNENT

- de décider du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations.
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ

MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE S'ABSTIENNENT

11.D.S.P. Distribution de l'eau potable - Rapport d'activités – exercice 2010

Sur rapport de Monsieur SORRAITS : L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifié à l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du C.G.C.T.».

Le décret du 2 mai 2007 codifié à l'article D2224-1 du CGCT a fixé les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ce rapport.

La Société LYONNAISE DES EAUX France, délégataire pour le service de distribution d'eau potable, a préalablement transmis à la Ville un rapport annuel, portant sur l'exercice 2010, comprenant, conformément au décret du 14 mars 2005, des données comptables et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel établi par le délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2010.

LE CONSEIL PREND ACTE

- donner votre avis sur le rapport annuel présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, joint à la présente délibération, et relatif à l'exercice 2010.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 septembre 2011.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE SUR LE RAPPORT DU MAIRE

12.D.S.P. Assainissement - Rapport d'activités – Exercice 2010

Sur rapport de Madame RECALDE : En matière de Service Public d'assainissement, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 6 mai 1995, codifié à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune qui a transféré cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire d'un rapport annuel, adopté par cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, la commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel d'activités.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz nous a transmis le rapport d'activités sur le service public d'assainissement, pour l'exercice 2010.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative de suivi de délégation de service public, réunie le 28 septembre 2011.

En conséquence, Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL PREND ACTE

13. EPIC BIARRITZ TOURISME- Décision de prise en charge de frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011

Sur rapport de Monsieur LABEGUERIE : Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de Biarritz, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques (Casino Municipal, Casino Bellevue ou Gare du Midi), facturés par l'Office Municipal Biarritz Tourisme aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la Ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de Biarritz, en lieu et place des associations organisatrices de ces événements, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois de juillet à septembre 2011, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de Biarritz.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de Biarritz prendra en charge les frais de location de salles publiques, qui seront après facturation réglés à l'Office de Tourisme à la Ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et réglés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, Article 6132, Fonction 995.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

MM. DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG S'ABSTIENNENT

**14. Association « Biarritz Festivals » Renouvellement de la convention d'objectifs
(2012 – 2013 – 2014)**

Sur rapport de Madame POMMIES-WILLIART : La Ville est sollicitée par l'association Biarritz Festivals afin de reconduire l'engagement moral et financier pour la pérennité du Festival de Cinéma et de Cultures d'Amériques Latines à Biarritz sur les trois prochaines années (2012-2013-2014).

Le contrat de Monsieur Bonduel, Délégué Général de l'association, arrivant à échéance, le Président, Monsieur Dupont, a besoin de savoir s'il peut renouveler ce contrat pour trois ans, afin de rechercher des partenariats et continuer une programmation du Festival sur les années futures.

Ce festival bien ancré dans la ville reste un moment fort de la vie culturelle de Biarritz : les biarrots le suivent en grand nombre et sa position médiatique au niveau national et international reste forte notamment à la suite du festival du cinéma de San Sébastien (Zinemaldia).

Aussi, conformément à la volonté de soutenir ce festival de grande ampleur, le niveau de financement souhaité par le Président de l'association sera soumis à délibération du Conseil Municipal dans le cadre de chaque budget annuel.

Dans ces conditions et après examen, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ce document nécessaire, à la reconduction de l'engagement de la Ville pour cette association,
- de s'engager sur trois ans.

ADOPTE

15. C.C.A.S. - Rapport d'activités 2010

Sur rapport de Madame SEGUELA : Il a été présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz pour l'exercice 2010, suite à l'adoption du compte administratif 2010 par le Conseil d'Administration réuni le 29 mars 2011.

Le compte administratif 2010 du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz est composé d'un budget principal et de deux budgets annexes : ceux du service prestataire d'aide à domicile et de la maison de retraite Notre Maison.

I – LE BUDGET PRINCIPAL :

A – SECTION FONCTIONNEMENT :

Pour l'exercice 2010 le montant total des recettes de fonctionnement et du résultat reporté sur exercice antérieur s'élève à 3.202.321,48 € et les dépenses à 3 126 892,56 €.

Le résultat global de la section de fonctionnement s'établit donc à la somme positive de **75.428,92 €**.

Vous trouverez, ci-dessous, une analyse par principaux secteurs d'activité :

1. PETITE ENFANCE :

Ce secteur, composé de deux structures jusqu'en 2006, est passé à 4 établissements à la fin de l'année 2007 et à 5 début février 2009 :

- structure multi-accueil Mouriscot de 53 places ;
- structure multi-accueil Estella de 53 places ;
- jardin d'éveil Victor Duruy (ouverture en février 2007) d'une capacité de 12 enfants ;
- jardin d'éveil Larochefoucauld (ouverture en septembre 2007) d'une capacité de 16 enfants ;
- jardin d'éveil du Braou (ouverture en février 2009) d'une capacité de 16 enfants.

L'activité des crèches sur l'année 2010 reste relativement stable : 249 077 heures en 2010 contre 251 617 heures en 2009, avec un taux global d'occupation de plus de 76 %.

Pour la **crèche du samedi** la structure trouve progressivement son public et le taux d'occupation est globalement en augmentation. Pour l'année 2010, la crèche du samedi a représenté une **activité globale de 2 593 heures**

Le montant des charges des 5 structures confondues s'élève au 31 décembre 2010 à 1.485.508 € contre 1.521.790,92 € en 2009, soit une baisse de l'ordre de 2 %, s'expliquant par une optimisation des charges à caractère général sur l'ensemble des établissements.

Les recettes de fonctionnement comptabilisées pour le secteur de la Petite Enfance s'élèvent à 1.150.436 € contre 1.009.388 € en 2009, soit une hausse de plus de 13 % qui s'explique par une augmentation de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des crèches (41 % en 2010) et une hausse de plus de 5 % des autres recettes.

Le résultat comptable des établissements petite enfance reste déficitaire, mais a faiblement diminué puisqu'il passe de - 520 566 € en 2009 à - 335 072 € en 2010. Ce déficit est compensé par l'affectation de la part de la subvention de la Ville de Biarritz aux dépenses de fonctionnement des crèches pour contraintes de service public au titre de l'accueil de la petite enfance.

2. PERSONNES AGEES

Ce secteur assure trois services : le service mandataire des aides à domicile, le service de portage des repas à domicile et le service de téléassistance.

Le service mandataire a enregistré une hausse de son activité, passant de 70 768 heures en 2009 à 74 238 heures d'aide à domicile en 2010 en faveur de 291 clients contre 311 en 2009.

Les recettes encaissées en 2010 ont logiquement connu une évolution positive, elles se sont élevées à 71 765 € en 2010, contre 66 802 € l'année dernière.

Le service mandataire auprès des personnes âgées se clôture par un excédent de 3 871 €.

Concernant le service de portage à domicile de repas, l'année 2010 se caractérise une fois de plus par une progression du nombre de repas servis aux biarrots, passant de 54 491 repas en 2009 à 58 586 en 2010, soit + 7,50 %.

Le nombre de repas servis mensuellement est en moyenne de 4 882 repas, contre 4 541 repas pour l'année 2009.

Ce service clôture par un excédent de 93.887 €, contre 82.187 € en 2009.

3. LE DISPOSITIF DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Avec l'inauguration d'une nouvelle résidence sociale en début d'année 2010, le parc des logements temporaires est passé de 20 à 26 appartements.

Globalement, le coût de gestion des 26 logements d'urgence gérés par le CCAS s'est élevé à 96 610 € contre 95 713.16 € en 2009.

Les recettes s'élèvent à 93.417,91 € en 2010, contre 73.214,91 € en 2009, hausse qui s'explique par l'encaissement de nouveaux loyers provenant de la résidence Jaurès.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement pour l'exercice 2010, avant reprise des résultats des exercices antérieurs, enregistre un montant total de recettes de 150.276,07 € contre un total de dépenses de 222.789,69 €.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2010 concernent :

- L'acquisition de matériels et mobiliers dans le cadre de la mise en location de la nouvelle résidence sociale « Jaurès »;
- Le financement de travaux d'amélioration de l'accueil de la maison de retraite;
- Une nouvelle tranche de renouvellement du parc informatique ;
- Le versement du solde des subventions d'équipement versées à l'Office 64 pour le programme d'ouverture de la résidence sociale située avenue Jean Jaurès et l'extension de la maison de retraite avec la création d'une unité Alzheimer.

Compte tenu des reports positifs d'excédents antérieurs, le résultat global de la section d'investissement s'établit à la somme de positive **613 107.98 €**.

Le résultat global du budget principal est donc de **688 635.90 €** après incorporation des résultats antérieurs. Ce résultat est destiné à financer des nouveaux investissements à réaliser sur les prochains exercices.

II – BUDGET ANNEXE : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget du service prestataire est présenté sous la forme d'un budget annexe depuis l'exercice 2009.

Les dépenses de ce service s'élèvent à 2.147.996,62 € pour l'exercice 2010, contre 2.173.760,63 € en 2009, soit une diminution de -1,18 %.

De part sa nature, ce service se caractérise par l'importance de la part des charges de personnel dans le budget, représentant généralement 95 % du total des charges de fonctionnement. L'effectif du personnel d'intervention du service prestataire est constitué de 79,22 salariés équivalents temps plein, contre 85,40 agents l'année passée : cette baisse des effectifs s'explique par une baisse de l'activité constatée au cours de l'exercice 2010.

La baisse de l'activité du service prestataire s'explique notamment par le désengagement croissant de certaines caisses de retraite du financement des activités d'aide à domicile mais également par le retard pris par la CARSAT (ex CRAMA) dans les renouvellements d'octroi d'aide aux bénéficiaires du service.

Parallèlement, les recettes enregistrées en 2010 sont de 2.150.911,06 €, contre 2.173.204,92 € en 2009, soit une baisse de 1 %, à mettre en corrélation avec la baisse de l'activité.

L'activité enregistrée en 2010 représente **97 435 heures facturées** dont 36 408 heures financées par l'Allocation Personnalisée Autonomie.

La proportion des heures APA dans l'activité globale du service est en augmentation (+ 5% par rapport à l'an passé), indicateur de la progression de la dépendance des usagers.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 se clôture par un léger **excédent de + 2 914,44 €**.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre des dépenses pour un montant de 3.119,17 € et des recettes s'élevant à 625,07 €, aboutissant à un **résultat d'investissement négatif de - 2 494,10 €**.

Globalement, toutes les sections confondues, l'exercice 2010 du budget annexe du service Prestataire enregistre par conséquent un **excédent de + 420,34 €** grâce au versement sur ce budget d'une recette du Budget Principal.

III – BUDGET ANNEXE : NOTRE MAISON

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2010, la section de fonctionnement se clôture par un montant de recettes de 2.820.261,07€ contre un cumul de dépenses de 2.750.521,00 €, aboutissant à un **résultat excédentaire de l'exercice de 69.740.07 €**.

S'agissant des charges, celles du personnel s'élèvent à 1.946.304,17 € contre 1.528.092 € en 2009 et les charges à caractère général à 767.361,34 € contre 669.420 € l'année dernière.

Les dépenses sont en augmentation moyenne de 23% par rapport à l'exercice précédent, les autorités de tarification que sont le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé (ex DDASS) ont notamment attribué des crédits pour financer la création de plus de 15 postes (majoritairement des postes d'aide – soignants, d'agents sociaux et d'infirmières) afin de faire fonctionner correctement l'établissement sur la base de 96 lits au lieu de 66 lits en 2009.

Concernant les produits de la tarification et assimilés ils s'élèvent à 2.820.261,07 €, contre 2.111.691 € en 2009, soit une augmentation de 33 %. Ils regroupent principalement les forfaits journaliers et les forfaits globaux annuels de soins sur la base de 96 résidents à compter du mois de mai 2010 ainsi que d'autres tarifications.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses en 2010 s'élève à 241.606,95 €.

Quant aux recettes, elles atteignent 239.895,88 €.

La section d'investissement enregistre ainsi un résultat pour l'exercice 2010 légèrement négatif de **1.711,07 €**.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2010 concernent l'acquisition de l'ensemble de l'équipement médical, informatique, mobilier de la nouvelle aile de l'établissement comportant 30 lits.

Le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe de « Notre maison », toutes sections confondues, se clôture par un **résultat global positif de 68 029 €**.

LE CONSEIL PREND ACTE

16. Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement - fixation

Sur rapport de Monsieur LAFITE : La loi de Finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'aménagement en créant notamment la taxe d'aménagement qui va remplacer à partir du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE), les taxes départementales pour les espaces naturels sensibles et le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Corrélativement avec les réformes, il y aura un dispositif transitoire jusqu'en 2015 pour la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour voirie et réseaux, ces deux taxes étant amenées à disparaître le 1^{er} janvier 2015.

Cette réforme entre en vigueur au 1^{er} mars 2012. Toutes les collectivités doivent délibérer pour en définir les modalités d'application sur leur territoire avant le 30 novembre 2011.

Le code de l'urbanisme a prévu l'exonération de plein droit de la taxe d'aménagement des diverses constructions suivantes :

- les constructions destinées aux services publics ou d'utilité publique,
- Les logements PLAI,
- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

Il est à signaler que la réforme modifie la surface prise en compte, qui ne sera plus comme aujourd'hui la surface hors d'œuvre nette, mais la surface de plancher (à savoir, la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies, intégrant ainsi les surfaces de stationnement incluses dans des bâtiments).

Le législateur a prévu que la valeur (révisée au 1^{er} janvier de chaque année, par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme), par m² de la surface des constructions est fixée à 660 € (hors Ile-de-France), avec des valeurs forfaitaires par type d'installation et d'aménagement (tentes, piscines, éoliennes, etc...).

Pour les aires de stationnement extérieures, non comprises dans la surface des constructions, cette valeur est fixée à 2 000 € par emplacement avec possibilité d'être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant.

Il revient à notre Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui sur le taux de la taxe d'aménagement et de la valeur forfaitaire par emplacement d'aire de stationnement extérieure.

Par la présente, le Conseil Municipal a été invité à décider :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Biarritz et la valeur forfaitaire par emplacement d'aire de stationnement extérieure à 3 500 €.

ADOPTE

Mme SERVY – MM. SAINT-CRICQ – FOUCHER – DESTIZON –
Mmes AROSTEGUY – DUBOURG – MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE –
CLAVERIE et Mme DAGUERRE S'ABSTIENNENT.

17. Allée du Moura entrepôts dits Destandau -Travaux d'aménagement_ – décision de garantie de la Ville de Biarritz au contrat de prêt souscrit par l'association Surfrider Foundation Europe

Sur rapport de Monsieur POUEYTS : Depuis plusieurs années, la ville de Biarritz a mis en œuvre une politique de développement touristique et de repositionnement de son image autour de l'océan et du développement durable.

De plus, dans le cadre du programme de requalification, en pôle dédié à la jeunesse, du secteur de la Négresse - allée du Moura, un bail emphytéotique a été signé avec le propriétaire M. Destandau, pour une durée de 30 ans, portant sur une mise à disposition d'un entrepôt d'une surface de 1500 m² destiné à accueillir des activités d'intérêt général notamment à caractère associatif.

Compte tenu des liens historiques qui unissent la ville de Biarritz avec l'association Surfrider foundation Europe pour la défense et la préservation de l'océan, la ville de Biarritz a proposé à cette dernière de mettre à sa disposition une partie des locaux « Destandau » afin d'y implanter son siège administratif et les transformer en espace d'exposition et de formation selon 3 types d'apprentissage : sensibilisation du public et plus particulièrement des jeunes, éducation et formation professionnelle à l'environnement et à la préservation de l'Océan.

Ces deux espaces de plain-pied seront constitués d'un seul volume représentant 980 m² environ et feront l'objet d'un contrat de mise à disposition des locaux, entre la ville de Biarritz et Surfrider Foundation Europe.

Si les travaux de réaménagement des locaux sont réalisés par la ville, par contre les équipements, mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice des activités prévues dans le bâtiment seront à la charge de l'association.

Ces investissements seront financés, en partie, par l'association au moyen d'un emprunt contracté auprès de la caisse régionale du Crédit agricole dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux fixe annuel : 4.85%
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Frais de dossier : 800 €

L'association Surfrider Foundation Europe a donc sollicité la garantie de cet emprunt qui peut être accordée par une collectivité publique à hauteur de 100%, compte tenu des missions d'intérêt général qu'elle exerce dans le cadre de ses actions en faveur de l'environnement.

Sur ce point, l'association Surfrider Foundation Europe nous a transmis l'arrêté en date du 11/12/2006 du ministère de l'écologie et du développement durable portant son agrément au titre de l'article L.-141-1 du code de l'environnement dans le cadre national.

Ainsi, après examen par la commission des finances du 04/10/2011, il a été demandé au Conseil Municipal, de décider que :

- ✓ la ville de Biarritz accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association Surf rider foundation Europe auprès de la caisse régionale du Crédit agricole, pour le financement des investissements nécessaires à l'équipement et l'agencement des locaux mis à disposition par la ville dans l'entrepôt dit Destandau, sis allée du Moura, aux conditions bancaires suivantes :
 - Montant du prêt : 150 000 €
 - Durée : 7 ans
 - Taux fixe annuel : 4.85%
 - Périodicité de remboursement : mensuelle
 - Frais de dossier : 800 €.
- ✓ La garantie de la ville de Biarritz est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (intérêts courus, commissions, frais et accessoires) dues par l'association Surfrider foundation Europe dont elle ne se sera pas acquittée à leur date d'exigibilité
- ✓ Au cas où l'association Surfrider foundation Europe pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Biarritz s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur demande de la caisse régionale du Crédit agricole
- ✓ La ville de Biarritz s'engage pour toute la durée du prêt à créer en cas de besoin une imposition suffisante pour couvrir les charges d'emprunt
- ✓ Monsieur le maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt entre la caisse régionale du Crédit agricole et l'association Surfrider foundation Europe

ADOPTÉ

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –
MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE S'ABSTIENNENT**

18. SUBVENTIONS - Décision d'attribution

Sur rapport de Madame MOTSCH : Après examen par la commission des finances le 04/10/2011, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics et associations telles que détaillées ci-après :

Article	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant
2042	33	Association Trésor colombien	Subvention pour achat de costumes traditionnels	1 250 €
65741	40	Société d'astronomie populaire	subvention exceptionnelle	1 500 €
65741	40	Association HIP HIP HOP	Subvention exceptionnelle pour participation exceptionnelle au concours national	850 €
65741	422	Lycée hôtelier Biarritz	Subvention pour projet culturel d'expression	500 €
65741	520	Association AIR 64	Subvention de fonctionnement	300 €

ADOPTE

19. Décision modificative de crédits n°2

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Après examen par la Commission des Finances réunie le 04/10/2011, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	ART.	FONCT.	OBJET	DEPENSES	RECETTES
204	2042	33	Subvention pour achat de costumes traditionnels / Association Trésor colombien	1 250,00	
21	2168	3211	Acquisition fonds documentaire basque / Médiathèque	3 000,00	
13	1328	3211	Subvention O.P.L.B. pour acquisition fonds documentaire basque / Médiathèque		3 000,00

23	2313	0251	travaux remise en état Maison des associations	1 705,00	
13	1328	0251	participation assurance pour travaux remise en état Maison des associations		1 705,00
21	2188	112	acquisition équipement technique (police municipale)	1 779,00	
21	2188	3211	Acquisition de matériels (médiathèque) / virement de crédits	1 100,00	
20	2031	810	frais d'études urbanisme (PLU - réglementation clôtures)	10 000,00	
21	21534	814	acquisition matériels électriques / marchés nocturnes	3 750,00	
			SOUS-TOTAL	22 584,00	4 705,00
021	021	01	VIREMENT PREVISIONNEL		17 879,00
			TOTAL SECTION	22 584,00	22 584,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	ART.	FONCT.	OBJET	DEPENSES	RECETTES
011	611	3211	prestations de service pour médiathèque (virement de crédits)	-1 100,00	
011	6132	020	location terrain av. de Madrid / av.de la Milady	10 500,00	
012	6488	020	acquisition des tickets restaurants pour personnel en 2011	30 000,00	
75	758	020	participation agents / tickets restaurants en 2011		30 000,00
65	65741	40	subvention exceptionnelle / Société d'astronomie populaire	1 500,00	
65	65741	40	Subvention exceptionnelle pour participation au concours national / Association HIP HIP HOP	850,00	
65	65741	422	Subvention pour projet culturel d'expression / Lycée hôtelier Biarritz	500,00	
65	65741	520	Subvention de fonctionnement / Association AIR 64	300,00	
77	7788	01	Produits exceptionnels		30 429,00
			SOUS-TOTAL	42 550,00	60 429,00
023	023	01	VIREMENT PREVISIONNEL	17 879,00	
			TOTAL SECTION	60 429,00	60 429,00

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES SOUMIS A LA TVA					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	ART.	OP.	OBJET	DEPENSES	RECETTES
23	2313	0002	Travaux ravalement Bellevue (complément de crédits)	78 894,00	
23	235	0011	Part investissement P.P.P / C.O.S. (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques)	8 000 000,00	
23	235	0006	Part investissement P.P.P / Musée de la mer (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques)	8 500 000,00	
23	2313	0011	travaux Cité de l'Océan (virement de crédits)	-11 940,00	
21	2153	0011	Acquisition de matériels Cité de l'Océan (virement de crédits)	11 940,00	
16	16441		opérations afférentes à l'emprunt (virement de crédits)	-10 716,00	
23	2313	0004	travaux hôtel du palais (virement de crédits)	-113 178,00	
			SOUS-TOTAL	16 455 000,00	0,00
021	021	01	VIREMENT PREVISIONNEL		16 455 000,00
			TOTAL SECTION	16 455 000,00	16 455 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	611		Prestations pour retransmission des opéras du M.E.T.	1 892,00	
77	773	0011	Part investissement P.P.P / C.O.S. (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques 2009 ET 2010)		2 500 000,00
77	773	0006	Part investissement P.P.P / Musée de la mer (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques 2009 ET 2010)		5 300 000,00
67	6742	0011	Part investissement P.P.P / C.O.S. (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques 2011)	-5 500 000,00	
67	6742	0006	Part investissement P.P.P / Musée de la mer (modification imputation budgétaire reversements subventions publiques 2011)	-3 200 000,00	
66	6611		frais financiers (virement de crédit)	45 000,00	
	758		Recettes liées aux abonnements pour retransmissions des opéras M.E.T.		1 892,00
			SOUS-TOTAL	-8 653 108,00	7 801 892,00
023	023	01	VIREMENT PREVISIONNEL	16 455 000,00	
			TOTAL SECTION	7 801 892,00	7 801 892,00

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	6015		Acquisition de terrains à aménager (virement de crédits)	-66 000,00	
66	6611		frais financiers (virement de crédits)	66 000,00	
			TOTAL SECTION	0,00	0,00

ADOPTÉ**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –****MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE –****Mme DAGUERRE S'ABSTIENNENT**

20. Ligne de crédit de trésorerie : - Décision de renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget annexe des immeubles et activités soumis à la TVA

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Dans le cadre de la délégation d'attribution au maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une ligne de crédit de trésorerie pour un montant global de **5 millions** d'euros a été souscrite auprès de la Société Générale.

Cette ligne de crédit est destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés à l'avance de la TVA compensée avec un décalage et au recouvrement a posteriori des recettes extérieures.

Par ailleurs, dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement de la cité de l'Océan et l'extension du musée de la mer, la ville de Biarritz a reversé les subventions publiques perçues pour cette opération pour un montant total de **16.5 m€** réparti comme suit :

- **2009 : 4 m€**
- **2010 : 3.8 m€**
- **2011 : 8.7 m€**

Néanmoins, compte tenu de la nécessité de justifier préalablement les dépenses auprès des Collectivités partenaires, l'encaissement de ces subventions publiques subit inévitablement un décalage dans le temps par rapport au calendrier définitif de financement du contrat de partenariat.

Dans ces conditions, afin de ne pas compromettre la trésorerie des opérations propres au budget annexe des immeubles soumis à la TVA, il est proposé de renouveler la ligne de crédit de trésorerie spécifique de **quatre millions** d'euros limitée à l'année **2012**.

Sur cette base, une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour obtenir les meilleures conditions financières pour une ligne de crédit de trésorerie spécifique de **quatre millions** d'euros pour une durée de 12 mois.

Après examen de la Commission des Finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de **quatre millions** d'euros avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique aux conditions détaillées :

- index de tirage : T4M
- marge : 0,70 %
- jour de valeur : J
- base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- commission d'emprunt : 3 200 €
- périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation
- date de validité du 01/01/2012 au 31/12/2012.

ADOpte

MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –

MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE –
Mme DAGUERRE S'ABSTIENNENT

21. APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sur rapport de Madame MATTON-PUJOS : Il a été rendu compte de :

- Signature de marchés publics d'avenants:
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle d'Alsace, avec la Sté Pierre BIDART, pour un montant de 17 820,40 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de couverture du

bassin à requins du Musée de la Mer, avec la Sté POLYCONTACT, pour un montant de 48 168,90 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs aux missions de reconnaissances préalables aux travaux de réhabilitation des Halles, avec :
 - Lot n° 1 – Sondages géotechniques et fondations : Sté ALIOS, pour un montant de 5 936,94 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Sondages structure du bâtiment : Sté GINGER CEBTP, pour un montant de 8 611,20 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Sondages façades par hydro gommage : Sté DETEC BOIS, pour un montant de 4 750,50 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la fourniture et l'installation de points d'ancrages à l'Hôtel de Ville et la Gare du Midi, avec la Sté ACROCEAN :
 - Lot n° 1 – Hôtel de Ville : pour un montant de 2 467,59 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Gare du Midi : pour un montant de 5 751,19 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 35.II.8° du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation d'une maquette de la Z.A.C. Kléber au 1/200^{ème}, avec le Cabinet SAMAZUZU, pour un montant de 28 704,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'installation d'un système de comptage entrée/sortie du public à la Cité de l'Océan et du Surf, avec la Sté THE GREEN MAN, pour un montant de 6 637,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux d'extension de la zone d'arasement amont du site d'Iraty, avec la Sté SOBAMAT, pour un montant de 35 341,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de réparation de linteaux et remise en peinture au Casino Municipal, avec la Sté FAURE SILVA, pour un montant de 15 841,04 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à des compléments pour scénographie à la Cité de l'Océan et du Surf, avec :
 - Lot n° 1 – CVC – Désenfumage : Sté HERVE THERMIQUE, pour un montant de 41 197,79 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – CFO/CFA interface technique bâtiments/scéno : Sté SANTERNE, pour un montant de 69 872,65 € T.T.C.
 - Lot n° 3 – CFO/CFA compléments électricité et SSI pour lots scéno : Sté SANTERNE, pour un montant de 52 923,00€ T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations techniques CVC à la Gare du Midi et au Casino Municipal, avec la Sté MBP CONSEIL, pour un montant de 44 196,47 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement de l'alarme incendie de l'USB, avec la Sté JMS ELEC, pour un montant de 4 605,91 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs aux travaux de réhabilitation partielle de la Gare du Midi, avec :
 - Lot n° 1 – Plâtrerie : Sté BATIBAT, pour un montant de 2 435,06 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Peinture : Sté PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 59 219,27 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la restauration des vitraux de l'Eglise Ste Eugénie, avec la Sté FRANZETTI, pour un montant de 29 277,19 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la démolition d'un hangar Allée du Moura, avec la Sté ABOURNAGUE, pour un montant de 15 447,54 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et l'installation de mobilier pour l'exposition temporaire à la Cité de l'Océan et du Surf, avec la Sté DESIGNA, pour un montant de 64 835,16 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transport urbain et mobiliers urbains, avec la Sté JC DECAUX.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux, avec la Sté MARIETTA SEEMAR, pour un montant annuel minimum de 40 000 € T.T.C. et un montant maximum de 75 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs aux travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle d'Alsace, avec :
 - Lot n° 1 – Couverture / Charpente / Zinguerie : Sté Pierre BIDART, pour un montant de 7 335,07 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Peinture : Sté BLANCO BIDEGAIN, pour un montant de 1 807,17 € TTC.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'aménagement de deux logements d'urgence (maçonnerie / gros œuvre / démolition / plâtrerie) à l'école

des Thermes Salins, avec la Sté CAZADE, pour un montant de 25 615,93 € T.T.C.

- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission d'assistance chromatique auprès de la Ville de Biarritz, avec M. DUCOLONER, pour un montant annuel minimum de 3 000 € T.T.C. et un montant maximum de 9 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs aux travaux de remplacement des menuiseries bois extérieures de la crypte Ste Eugénie et de la maison de retraite Notre Maison, avec :
 - Lot n° 1 – Crypte Ste Eugénie : Sté Guy LABORDE, pour un montant de 4 659,01 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Notre Maison : Sté Pierre BIDART, pour un montant de 7 463,04 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de coordination SPS pour la réhabilitation des Halles, avec la Sté VIGEIS 40, pour un montant de 3 677,70 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de données pour la gestion du patrimoine municipal, avec la Sté ABO TOPO, pour un montant annuel minimum de 6 000 € T.T.C. et un montant maximum de 24 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au câblage informatique de la Maison des Associations, avec la Sté JMS ELEC, pour un montant de 13 405,63 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et pose d'un store banne à la maison de retraite « Notre Maison », avec la Sté COUSSEAU, pour un montant de 8 041,86 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux d'étanchéité partielle des gradins de la tribune Blanco au stade d'Aguilera, avec la Sté DISFEB, pour un montant de 11 362,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement du sol en résine dans les vestiaires handicapés de la Piscine Municipale, avec la Sté S.T.D., pour un montant de 7 893,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des chéneaux et plaques ondulées endommagées aux entrepôts Chazalon « Harmonie Municipale », avec la Sté CANCE, pour un montant de 10 369,32 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs à la fourniture et l'installation d'un système de projection numérique 3D au Cinéma « Le Royal », avec :
 - Lot n° 1 – Projection numérique 3D : Sté CINE SERVICE, pour un montant de 215 997,60 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – CFO/CFA pour projection numérique : Sté JMS ELEC, pour un montant de 13 734,27 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'équipement informatique dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un système de projection numérique 3D au Cinéma « Le Royal », avec la Sté ALTER INFORMATIQUE, pour un montant de 2 358,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs aux travaux de réfection des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville, avec :
 - Lot n° 1 – Etanchéité : Sté SOPREMA, pour un montant de 62 518,59 € T.T.C.
 - Lot n° 2 – Zinguerie : Sté ATTILA COTE BASQUE, pour un montant de 16 041,95 € T.T.C.
 - Lot n° 3 – Mise en sécurité des toitures : Sté ACROCEAN, pour un montant de 6 065,38 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une étude portant sur les clôtures des terrains, avec Mme MINTEGUI Maialen, pour un montant de 16 146,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'enseignement de la langue basque au personnel de la Ville de Biarritz, avec AEK, pour un montant annuel minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 23 000 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché d'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye (lot n° 1 : VRD), avec la Sté SCREG, d'un montant de 50 885,61 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye (lot n° 2 : Espaces verts), avec la Sté GUICHARD, d'un montant de 22 503,94 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché d'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye (lot n° 2 : Espaces verts), avec la Sté GUICHARD, d'un montant de 3 283,02 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye (lot n° 3 : Serrurerie), avec la Sté HOUSSET, d'un montant de 7 760,84 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 2 au marché d'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye (lot n° 3 : Serrurerie), avec la Sté HOUSSET, d'un montant de 4 940,68 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 1 : Clos - Couvert), avec la Sté DUHALDE, d'un montant de 28 780,58 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 1 : Clos - Couvert), avec la Sté DUHALDE, d'un montant de 19 262,18 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 2 : Aménagement intérieur), avec la Sté Jean SALET, d'un montant de 16 335,15 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 2 : Aménagement intérieur), avec la Sté Jean SALET, d'un montant de 12 095,27 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 3 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 2 : Aménagement intérieur), avec la Sté Jean SALET, d'un montant de 7 176,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1, en moins-value, au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 3 : CVC – Plomberie – Sanitaire), avec la Sté BOBION ET JOANIN, d'un montant de – 1 794,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de construction de la nouvelle entrée du Musée de la Mer (lot n° 4 : Electricité), avec la Sté SANTERNE, d'un montant de 2 637,68 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture et mise en œuvre de garde-corps, clôture et portails au Plateau de l'Atalaye (lot n° 1 : Terrassements – Génie-civil), avec la Sté DUHALDE, d'un montant de 1 016,60 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture et mise en œuvre de garde-corps, clôture et portails au Plateau de l'Atalaye (lot n° 2 : Serrurerie), avec la Sté HOUSSET, d'un montant de 11 904,98 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1, en moins-value, au marché d'aménagement de la boutique du Musée de la Mer, avec la Sté ADF - EFNA, d'un montant de – 5 602,94 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de requalification de la terrasse des phoques au Musée de la Mer (lot n° 2 : Terrasse bois), avec la Sté Pierre BIDART, d'un montant de 669,76 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de requalification de la terrasse des phoques au Musée de la Mer (lot n° 3 : Lisses et garde-corps métalliques), avec la Sté Eric LATAPPY, d'un montant de 2 899,19 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagement de l'Esplanade des Anciens Combattants (voirie – réseaux divers), avec le groupement COLAS / SCREG, d'un montant de 20 069,78 € T.T.C.
- Actions en justice intentées :
- Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Le C.I.C.F. devant le T.A. de Pau (recours pour excès de pouvoir) contre la décision d'attribution du marché d'études acoustique interne pour les crèches municipales à la Sté Bureau VERITAS ;
- La Sté ORFEA et la Sté Acoustique Côte Basque devant le T.A. de Pau (recours de plein contentieux) aux fins d'annulation du marché.

➤ Emprunt :

- Emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget principal 2011 :

Prêteur : Caisse d'Epargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charentes

Contrat : Contrat signé le 19/07/2011, pour une durée de 15 ans, au taux d'intérêt fixe de 4,14%

Montant réalisé : 2 500 000 €

LE CONSEIL PREND ACTE

22. CITE ADMINISTRATIVE – 2^{ème} ETAGE - Décision d'acquisition de locaux à l'Etat

Sur rapport de Monsieur PUYAU : Par délibération, en date du 17 juin 2011, vous avez autorisé l'acquisition des locaux d'une contenance d'environ 350 m², formant le lot 7p, situés dans le bâtiment de la Cité Administrative cadastré BA n° 8.

Aujourd'hui, après échanges avec l'Etat et détermination de la surface au regard de la loi CARREZ et non plus de la surface utile, le prix est calculé sur la base d'une superficie égale à 333,51 m².

En conséquence le prix aujourd'hui sur la base de 2 000€/m² est ramené à 667 020 € (333,51 m² x 2 000 €) et non plus 700 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les locaux d'une contenance de 333,51 m², conformément au plan formant le lot 7p, situés dans le bâtiment de la Cité Administrative cadastré BA n° 8 au prix de 667 020 € payable en trois annuités égales sur les exercices 2011, 2012, 2013
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale, à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de la présente transaction,
- de décider que les crédits correspondant à chaque échéance de cette acquisition seront inscrits et prélevés à l'article 21318 des budgets 2011, 2012, 2013.

ADOPTE